



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 90087

Texte de la question

M. Kléber Mesquida * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'obligation de la vaccination par le BCG. En effet, le 8 avril 1950, la loi d'obligation imposant le BCG fut votée. Depuis cette date, nombre de spécialistes médicaux ou scientifiques se sont exprimés en défaveur du maintien de l'obligation de cette vaccination. À l'instar de l'avis de l'OMS, ils soulignent que les complications induites par ce vaccin devraient conduire à limiter cette vaccination. D'après ces mêmes spécialistes, la vaccination par le BCG n'est scientifiquement plus fondée et médicalement plus défendable puisque la tuberculose est, en France, d'une part, un phénomène marginal et, d'autre part, une maladie qui se soigne très bien. Aussi, il lui demande quelle mesure il compte prendre sur l'obligation de vaccination BCG, et s'il compte à terme revenir complètement sur cette dernière et suivre ainsi les recommandations de l'OMS.

Texte de la réponse

La vaccination généralisée des enfants avant leur entrée en collectivité permet aujourd'hui d'éviter 800 cas de tuberculose chaque année, dont au moins 16 de formes graves (comme les méningites). Ce résultat est obtenu grâce à une couverture vaccinale actuelle de 95 % des enfants à six ans. Depuis la suppression, au début de cette année, du vaccin Monovax qui s'administrait au moyen d'une bague par multipuncture, la vaccination contre la tuberculose se pratique désormais par injection intradermique, pratique qui prévaut dans tous les autres pays européens. L'injection intradermique rend effectivement la vaccination, notamment des enfants de bas âge, un peu plus contraignante et comporte un risque plus important de réaction locale cutanée. Le ministre de la santé et des solidarités a saisi le comité d'élaboration du programme national de lutte contre la tuberculose, afin qu'il lui indique d'ici le mois de juin prochain si la suppression de l'obligation de vaccination contre la tuberculose est à la fois souhaitable et possible. En effet, compte tenu du nombre d'enfants concernés et des risques sanitaires qu'une telle suppression pourrait engendrer, cette suppression ne va pas de soi sans l'aide d'une expertise détaillée sur ses éventuelles conséquences. Le ministre prendra sa décision au vu des conclusions de cette expertise. En attendant les préconisations des experts du comité d'élaboration du programme national de lutte contre la tuberculose et afin de diminuer les risques de réaction locale cutanée liés à la pratique de l'injection intradermique, le ministre a donné instruction en octobre dernier à ses services, dans chaque département, de proposer aux médecins qui le souhaitent une formation supplémentaire à cette technique, par l'intermédiaire des unions régionales des médecins libéraux et de la formation médicale continue.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90087

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3283

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5539